



Message relatif à l'assainissement du Lavapesson
Etape 2 : Art. 53 RF – Rte de Chantemerle – Rte du Vieux-Moulin

La mise à l'enquête de la construction de 4 villas sur l'art. 53 RF a mis en évidence le sous-dimensionnement des collecteurs privés existants et la nécessité de déplacer la conduite communale EP en Eternit, ainsi que le collecteur mixte de la parcelle 469, lesquels traversent cette parcelle. En accord avec le promoteur et la Préfecture, une enquête complémentaire commune pour les canalisations de l'art. 53 RF et les nouvelles conduites communales EP – EU et EC entre la Rte de Chantemerle et la Rte du Vieux-Moulin a été déposée.



La Commune se voit donc dans l'obligation de réaliser une nouvelle sous-étape (LAV2) des travaux d'assainissement du secteur Lavapesson prévus pour 2030. Un mandat en ce sens a été attribué au bureau Ribl SA.

Assainissement Lavapesson – étape 2 – Rte de Chantemerle – Rte du Vieux-Moulin				
Déplacement conduite EP, pose de collecteurs EU et EC				
<i>Travaux</i>	<i>ADL SA</i>		<i>Cne GP</i>	
Gros-œuvre	CHF	133'000.00	CHF	125'000.00
Sanitaire	CHF	31'000.00	CHF	55'000.00
Paysagistes	CHF	10'000.00	CHF	10'000.00
Frais secondaires	CHF	40'000.00	CHF	42'000.00
Honoraires	CHF	36'000.00	CHF	39'000.00
Divers et imprévus	CHF	20'000.00	CHF	29'000.00
TOTAL TTC	CHF	270'000.00	CHF	300'000.00

Proposition du Conseil communal

Le Conseil communal demande l'octroi d'un crédit d'investissement de **CHF 300'000.00** pour l'étape 2 de l'assainissement du Lavapesson en lien avec le projet ADL sur l'art. 53 RF. Le financement de cette dépense sera assuré par les taxes de raccordement, par un prélèvement sur les réserves et/ou par un emprunt. Cet investissement est lié à l'obtention du permis de construire par ADL SA. Le cas échéant, il serait reporté à l'horizon 2030 avec la suite des travaux pour le Lavapesson.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale

Bénédicte Laville



Le Syndic

René Schneuwly